

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Du 08 SEPTEMBRE 2020 – salle polyvalente de Bétaille

L'an deux mille vingt, le huit septembre
Le Bureau de la Communauté Causse et Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à salle polyvalente de Bétaille

Sous la présidence de M. Raphaël DAUBET
Secrétaire de séance : M. Christian DELRIEU
Date de convocation : 28 août 2020

Présents ou représentés (à l'ouverture de la séance) :

Raphaël DAUBET, Jean-Claude FOUCHÉ, Pierre MOLES, Dominique MALAVERGNE, Monique MARTIGNAC, Thierry CHARTRoux, Guilhem CLEDEL, Alfred Mathieu TERLIZZI, Jean-Philippe GAVET, André ROUSSILHES, Caroline MEY, Jean-François PONCELET, Régis VILLEPONToux, Michel SYLVESTRE, Dominique BIZAT, Elie AUTEMAYoux, Geoffrey CROS, Guy FLOIRAC, Marielle ALARY, André ANDRZEJEWSKI, Antoine BECO, Sophie BOIN, Marie-Hélène CANTAREL, Hervé GARNIER, Marie-Claude JALLAIS, Gaeligie JOS, Jean-Luc LABORIE, Loïc LAVERGNE-AZARD, Guy MISPOULET, Alain NOUZIERES, Stéphanie ROUSSIES, Maria de Fatima RUAUD.

Absents ayant donné un pouvoir (à l'ouverture de la séance):

Francis LACAYROUZE à Caroline MEY, Francis AYROLES à Raphaël DAUBET, Claire DELANDE à Dominique BIZAT, Catherine ALBERT à Pierre MOLES, Jeannine AUBRUN à Marie-Claude JALLAIS, François NADAUD à Jean-François PONCELET

Absents excusés (à l'ouverture de la séance) : Christophe PROENCA, François MOINET,

ORDRE DU JOUR

Point N° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

AFFAIRES IMMOBILIERES.....	7
DEL N° 08-09-2020- 1 - Annulation cession de parcelles ZA La Perrière, à Bétaille à l'entreprise Pierre Art Design	7
FINANCES- BUDGET- FISCALITE	8
DEL N° 08-09-2020- 2 - Décision d'admissions en non- valeur et créances éteintes - Budget Principal ...	9
DEL N° 08-09-2020- 3 - Décision d'admissions en non- valeur - Budget annexe SPANC	9
DEL N° 08-09-2020- 4 - Décision d'admissions en non- valeur et créances éteintes - Budget annexe Hôtel d'entreprises Saint Céré	10
DEL N° 08-09-2020- 5 - Décision de créances éteintes - Budget annexe Collecte et traitement des ordures ménagères.....	10
Informations et questions diverses.....	11

M. le Président ouvre la séance à 18 H 45, après avoir adressé ses remerciements à M. Christian DELRIEU, Maire de Bétaille, pour son accueil.

POINT N° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. M Christian DELRIEU se porte candidat.

Accord de l'assemblée à l'unanimité.

Il énonce ensuite les pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

En introduction, M. le Président indique qu'il s'agit aujourd'hui de la première séance du bureau communautaire, alors que plusieurs réunions du COMEX ont déjà été tenues.

Il tient à rappeler le besoin d'être réactif sur certains dossiers importants, tels que le bachelor Thierry MARX, le projet de Cité de la Mode et des Arts Créatifs ou encore le fonds d'urgence à destination des entreprises. Dans ce cadre, il est amené à convoquer le COMEX – qui regroupe l'exécutif au complet, instance plus souple et facile à mobiliser, sur des positions d'ordre stratégique.

Le bureau communautaire est amené dans le cadre de la délégation consentie par le conseil communautaire à délibérer sur différents sujets, c'est également une instance destinée à débattre en amont des sujets des conseils communautaires. M. le Président rappelle son souhait de décharger si possible les ordres du jour du conseil, afin qu'il devienne à terme, un peu moins une chambre d'enregistrement, ou ressenti comme tel. Il envisage de réunir le bureau environ une fois par mois, avec pour rôle de débattre le cas échéant sur certains sujets soumis par la suite au conseil.

Il revient ensuite sur certains dossiers importants :

❖ Fonds d'aides aux entreprises :

La décision précédemment prise pose problème au niveau de la légalité : blocage des services de la Préfecture et de la DRFIP.

Sur l'enveloppe attribuée d'un million d'euros, déjà 600 000 € ont été versés à 80 entreprises du territoire.

Après négociation avec les services de l'Etat, il s'avère que l'argent versé ne sera pas remis en cause ; par contre, les sommes restantes ne pourront pas être distribuées, charge à CAUVALDOR « d'inventer » un nouveau dispositif, dans le cadre de la loi.

❖ Bachelor Thierry Marx :

Son démarrage, suivi par Cauvaldor, était annoncé au 31 août. Or, tout n'était pas prêt : pas de locaux prévus, pas de convention passée avec la Région, le collège de Paris, la ville de Souillac et le comité départemental de rugby. Il a pourtant fallu répondre à l'urgence : établir une convention de mise à disposition des locaux par la Région au profit de CAUVALDOR et dépêcher les services techniques communautaires pour mettre en état les locaux. La gestion du partenariat public- privé n'était pas prévue ; le Rectorat dans ces conditions, a refusé de démarrer ce bachelor, bien que les étudiants soient arrivés à la rentrée à Souillac.

Une communication dans la presse était parue alors que les enseignants n'étaient pas prévenus ou recrutés ; une annonce est parue récemment sur le site de Pôle Emploi pour recruter une coordinatrice pédagogique.

La Région a donc été saisie de ce dossier, les services juridiques régionaux ont d'ailleurs bien aidé à la rédaction des conventions. Le passage en commission permanente de la Région le 16 octobre permettra une ouverture fin octobre.

M. le Président regrette le temps passé sur ce dossier pour le mettre en ordre de marche, alors qu'il y a nécessité de travailler avec les Vice- Présidents, pour définir leur feuille de route, la rédaction des compétences, la réorganisation des services.

Arrivée André ROUSSILHES.

❖ **Cité de la Mode et des Arts Créatifs (CMAC) :**

M. le Président indique qu'une rencontre a été organisée entre les porteurs de projet italiens et le COMEX. De plus, CAUVALDOR bénéficie maintenant d'un accompagnement juridique en la personne de Me MARCHESINI, avocat d'affaires.

On constate un engagement a priori à hauteur de 2 millions d'euros de la collectivité, sans engagement signé de la part des investisseurs car le seul protocole signé l'a été avec CAUVALDOR EXPANSION, en l'occurrence pas habilitée, d'où un accord caduc. M. le Président exprime malgré tout sa volonté de poursuivre ce projet, en le retravaillant afin d'obtenir des engagements concrets des investisseurs.

La date limite du 15 octobre a été posée pour parvenir à un accord avec eux.

Il faut de plus avoir en tête que le coût des fouilles archéologiques sera situé entre 500 et 800 000 €, selon l'estimation à l'époque de nos services.

Le protocole d'accord doit permettre d'aboutir à une promesse de vente d'ici la fin de l'année.

❖ Audit financier :

M. le Président fait part du souhait de le confier à un cabinet indépendant. Dans le laps de temps de rendu de cet audit, le COMEX a décidé de geler les projets d'investissement mais aussi les recrutements.

- Objectif : prioriser les projets avec définition d'une méthode pour parvenir à l'élaboration d'un Programme ou Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) afin de connaître l'engagement de la collectivité sur plusieurs années et de lisser nos investissements.

Présentation démarche audit financier : Pierre MOLES

M. Pierre MOLES indique qu'il avait proposé en COMEX de réaliser une analyse prospective en interne, ce qui a été fait.

Mais, au vu des enjeux, il a été fait recours à un cabinet extérieur pour une analyse rétrospective 2015-2019 et une projection sur 2020- 2026.

M. le Vice- Président tient à remercier M. Jean PROENCA, responsable du service finances-fiscalité de CAUVALDOR, pour le travail fourni.

Il présente [le DIAPORAMA, joint en annexe.](#)

Commentaires et échanges :

Epargne nette de près de 3 millions d'euros était jusqu'à ce jour suffisante, notamment pour financer les 2.5 millions d'euros de voirie.

CAUVALDOR était qualifiée de « Communauté de communes d'investissement », or ce sont 7,5 millions d'euros dépensés en investissement en réalité, soit 33 % du budget voté et non 51 ou 52 % comme annoncé.

Stabilité de la dette : correspond au souhait de ne pas augmenter plus que le capital emprunté.

Nombre très important de lignes d'emprunt : cela constitue une anomalie qui méritera d'être travaillée.

Incidences de la crise sanitaire sur les finances :

« Effet ciseau » constaté avec une hausse des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 250 000 €, un encaissement moindre des recettes de fonctionnement (entrées piscine, instruction ADS, location chapiteaux, accueil crèches/ALSH), mais aussi des dépenses en moins en raison d'une baisse d'activités des services (fluides bâtiments...).

- Impact total sur épargne brute : 220 000 €
- Incertitudes sur recettes fiscales :

CVAE n+1 (- 270 000 €) et CFE en n+2 essentiellement (- 180 000 €), mais avec des effets en 2023, voire dès 2021.

Chapitre 012 (charges de personnel) : effet majeur de dégradation des comptes

M. Pierre MOLES indique que la réorganisation après audit a un effet très important sur la masse salariale.

Il estime cependant qu'il y a sur ce chapitre des gains potentiels à réaliser (de l'ordre de 108 000€) : 2 salariés bibliothèque volante (report envisageable), 1 agent technique voirie (mutualisation possible), 1 assistante de direction services techniques (mutualisation possible, notamment concernant l'agent chargé du suivi des contrats de sécurité une fois le travail réalisé).

La mise en œuvre de l'audit organisationnel a un effet sur la masse salariale globale alors que les effets sur une optimisation de l'organisation globale des services ne sont pas visibles, certains services sont « bousculés par l'urgence des affaires à traiter ». Les résultats escomptés n'ont pas forcément été atteints. M. Pierre MOLES estime que le concours des services sera nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement car il n'est plus possible d'avancer avec autant de *turn over* et de services débordés.

Il souhaite une réflexion commune entre les Vice-Présidents et les administratifs, afin de parvenir à une organisation plus efficiente.

Mme Marie-Hélène CANTAREL souhaite connaître le nombre d'agents au service de CAUVALDOR.

M. Pierre MOLES indique que la collectivité en compte environ 180 à ce jour.

En 2019, il précise que la masse salariale était inférieure (moins d'1 million d'euros) : certaines embauches effectives vers la fin 2019 n'ont produit pleinement leur effet que sur 2020, et d'autres embauches en 2020 sont attendues.

Il indique que le delta porte sur environ 30 agents. De plus, la création de 6 espaces France Services pour un coût net par unité de 60 000 €, a aussi un impact. Il conviendra également de s'interroger sur leur déploiement (nécessité d'en créer 6 par exemple ?).

Pilotage budgétaire:

Pour un EPCI tel que CAUVALDOR, il est tout à fait anormal de ne pas disposer d'un plan pluri annuel d'investissements. Ce plan doit être travaillé et produit par l'ensemble des vice-présidents avec leurs équipes. Cela ressort des premiers échanges avec la Chambre régionale des comptes.

Ce plan doit permettre de rationaliser les inscriptions budgétaires car à ce jour, on constate qu'il existe beaucoup de reports (Restes A Réaliser) d'un exercice sur l'autre avec des crédits ouverts très élevés et peu de réalisés chaque année.

- Objectif : parvenir à 80/ 90 % de réalisation.

Ce constat est le même sur les recettes : peu d'encaissement réalisé. Trop d'anticipations sur les subventions nous amènent à réaliser les projets bien des années plus tard.

M. Pierre MOLES estime qu'il n'est vraiment pas souhaitable de reporter autant de RAR, cela ne démontre pas une gestion rigoureuse de nos investissements.

Hypothèses prospective financière :

Produit fiscal :

Une diminution de 15 % à prévoir, liée à la baisse du chiffre d'affaires des entreprises selon les estimations actuelles.

Cependant, une note reçue ce jour de la DGFIP laisse espérer une rentrée complémentaire de CFE d'un peu plus d'un million d'euros, compte tenu de gros investissements d'une entreprise locale et de la valorisation des bases.

Or, cette rentrée fiscale supplémentaire risque d'avoir un impact sur la perception du FPIC.

M. Pierre MOLES rappelle le choix opéré jusqu'à présent par lequel les communes rendent une part de FPIC.

M. Michel SYLVESTRE indique que si l'ensemble intercommunal devenait contributeur, cela constituerait une double peine pour les communes : perte de recette FPIC, plus la perte de l'enveloppe des fonds de concours qui permettraient de financer des projets communaux. Tout cela grèverait fortement les budgets communaux.

M. Pierre MOLES indique qu'il s'agit à ce jour d'hypothèses, sachant qu'il appartient au territoire de travailler sur son attractivité, afin de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises, et percevoir à terme davantage de rentrée fiscale.

Il comprend cependant parfaitement que les communes attendent de la Communauté son soutien sur leurs programmes d'investissement.

Il tient à préciser que les hypothèses présentées dans le cadre de l'audit, ne tiennent pas compte de cette augmentation de produit fiscal pour l'instant.

Il indique par ailleurs qu'en terme de charges de fonctionnement : une diminution de la subvention accordée à l'agence économique CAUVALDOR EXPANSION, pourrait être envisagée à hauteur de 250 000 €.

Il est à noter d'autre part que les investissements nouveaux génèrent des augmentations de charges de fonctionnement (estimés à 2.5 % du tiers du montant investissement).

Projection investissements 2021 /2026 : plusieurs scénarii envisagés

1^{er} scénario : 6 millions d'euros annuels d'investissement avec maintien de la dette à hauteur de 7 millions.

Épargne nette : dès 2020 pas suffisante pour couvrir les besoins en terme de travaux voirie.

2^{ème} scénario : 8 millions d'euros annuels d'investissement avec augmentation de la dette, générant une dégradation de l'épargne nette.

Ces hypothèses doivent amener à prendre de vraies décisions. Il y a une réelle nécessité à retrouver de l'épargne. Chacun sera amené à faire des efforts, dans un objectif de répartition équilibrée.

Il est difficile et inconfortable d'être taxé de pessimisme, d'où l'intérêt d'avoir recours à un bureau d'études. Il est important cependant de ne pas sous-estimer la réalité : un travail en commission des finances sera à mener, dans un esprit de solidarité. Le travail de prospection est majeur pour conduire

nos projets.

M. le Président rappelle la nécessité de se préoccuper de la « trajectoire ». La question fondamentale à se poser : l'endettement, pour quel objet ?

Mme Monique MARTIGNAC rappelle qu'elle a travaillé un moment sur le sujet, et notamment sur la question des investissements :

22,4 millions ont été inscrits, mais un certain nombre de prévisions budgétaires ne correspondent pas à la hauteur de nos engagements. Pour exemple, un investissement inscrit pour un gymnase à hauteur de 240 000 € va finir à 1,4 million. Il ne s'agira donc pas forcément de projets nouveaux, mais il faudra déjà apurer ce qui était prévu antérieurement.

M. Pierre MOLES confirme la nécessité de lisser les investissements, qui ne pourront être absorbés sur un seul exercice.

M. le Président rebondit sur ce point en insistant sur la question du choix des projets en s'appuyant sur des critères objectifs (état d'avancement, intérêt stratégique, niveau de financement...). Il faudra prioriser pour étaler dans le temps.

M. Pierre MOLES indique s'interroger sur l'urgence de certains travaux d'investissement : comme l'extension des bâtiments administratifs du siège, la construction d'un 2^{ème} *fab lab*. Tout cela fera l'objet de discussions en commissions thématiques, puis en bureau, et enfin en conseil communautaire.

M. Michel SYLVESTRE tient à préciser un point : concernant la subvention versée au CIAS pour la prime COVID, dans la mesure où le Département en remboursera une partie, ces fonds reviendront à la Communauté de communes.

M. Jean- Philippe GAVET salue la présentation du Vice- Président en charge des finances et consent la nécessité de faire des efforts.

Il tient cependant à revenir sur certains points : l'importance de certains postes, comme par exemple celui de l'agent chargé de gérer les contrats de sécurité car il faut être très prudent et ne pas prendre de risque en terme de sécurité.

M. Pierre MOLES indique avoir surtout eu la volonté de sensibiliser sur le fait de ne pas travailler de façon cloisonnée, il faut arriver à œuvrer en commun et à mutualiser. La transversalité va aussi favoriser une meilleure connaissance et compréhension de attentes et contraintes de tous. Il existe une pression forte, et travailler dans l'urgence n'est pas forcément facile.

M. Jean- Philippe GAVET approuve la nécessité de recherche d'économies et relève des opportunités en ce sens au niveau des bâtiments (élaboration du PCAET, etc.).

M. Régis VILLEPONTOUX reconnaît que le travail réalisé à ce stade est intéressant, et permet de disposer d'une base pour déterminer quelle politique mener ensuite.

M. le Président rappelle qu'aucune thématique ne doit se développer au détriment d'une autre. Cela relèvera de choix politiques, il reviendra aux élus de procéder à des arbitrages.

M. Pierre MOLES indique que le PPI va justement aider à faire ces choix et avoir des certitudes de réalisation. Certains dossiers sont en attente depuis un moment et devront passer en phase opérationnelle, comme par exemple le golf de Montal.

Mme Sophie BOIN, Maire de la commune de Saint-Jean-Lespinasse, commune sur laquelle est implanté le golf, relève que de plus, cet équipement ne génère pas de fonctionnement.

M. Pierre MOLES remarque que les opérations de cœur de village n'entraînent pas de charges de

fonctionnement supplémentaires pour l'EPCI. C'est un axe de travail à privilégier.

M. Thierry CHARTRoux souhaite faire 3 remarques :

-Les fusions des EPCI ont totalement bouleversé les territoires. Avant, les élus produisaient en bénévolat certains travaux, certaines conduites d'opérations. Cela n'est plus possible aujourd'hui, et il est notamment fait appel à des bureaux d'études. Une nouvelle organisation a été mise en place avec la création de directions et de services, qui n'existaient pas auparavant, et tout cela a généré de nouvelles dépenses.

-Au niveau des équipes techniques, certains agents étaient occupés toute l'année en multi tâches ; avec CAUVALDOR, ils se sont spécialisés. Il convient certainement de trouver un équilibre, sans pour autant revenir totalement en arrière.

-Un travail a été ébauché avec Monique MARTIGNAC sur une éventuelle mutualisation des moyens entre les différents services. Entre thématiques, il existe des opportunités en ce sens, avec des agents volontaires pour évoluer sur leur façons de travailler. Il serait souhaitable qu'il en soit de même pour les élus, ce qui n'était pas le cas lors du précédent mandat.

M. Christian DELRIEU souhaite aborder la question des co-financements : CAUVALDOR est touchée par la crise comme les autres collectivités. Sans être pessimiste, il faut être conscient de la situation, d'où l'intérêt de travailler sur nos finances car nos co-financeurs sont aussi impactés.

M. le Président précise qu'au niveau de la Région, les dépenses d'aide à l'économie sont encore en cours, donc il n'est pas possible d'avoir de recul sur le reste.

M. Jean- Claude FOUCHE estime qu'il n'y aura pas de transformation s'il n'existe pas une bonne base au niveau du personnel, avec des services en capacité de travailler correctement, car à ce jour certains sont en souffrance. Il s'agit selon lui de la première action à mener pour avancer.

M. le Président approuve ces propos et indique qu'une double démarche va être engagée, à savoir une sur les ressources humaines, qui est fondamentale, car certains services sont « essorés ». Cette démarche sera menée grâce à l'aide de M. Jean François PONCELET, qui détient de par son expérience professionnelle une compétence en la matière avec une vraie culture managériale. Ce travail a déjà démarré avec les DG et va prendre un peu de temps.

En parallèle, M. Geoffrey CROS porte la démarche sur le pacte de gouvernance. La relation entre les communes et la CC mérite d'être réparée. Il convient de parvenir à établir une méthode qui soit apaisante pour tous, et non dans l'urgence systématique.

AFFAIRES IMMOBILIERES

DEL N° 08-09-2020- 1 - Annulation cession de parcelles ZA La Perrière, à Bétaille à l'entreprise Pierre Art Design

M. Jean- Claude FOUCHE rappelle qu'il a avait été décidé d'attribuer des parcelles à la vente au profit de l'entreprise PIERRE ART'DESIGN. Or, malgré plusieurs relances auprès de cette entreprise pour finaliser la vente, celle- ci n'a donné aucune suite.

Il est donc proposé de remettre ce bien à la vente.

Vu la délibération n° 04 en date du 26 novembre 2018 par laquelle le bureau communautaire a décidé la cession d'un certain nombre de parcelles (parcelle AE 853 et parcelle issue des AE 852 et 875) d'une

Procès-verbal du bureau communautaire du 08 septembre 2020

superficie totale de 2 050 m², située sur la ZA LA PERRIERE à BETAILLE,

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'entreprise PIERRE ART'DESIGN en date du 20 mars 2020, la mettant en demeure de se manifester sur ce projet avant le 15 avril 2020,

Considérant que suite à la demande d'acquisition de terrain sur la zone de la Perrière à Bétaille émanant du gérant de l'entreprise PIERRE ART'DESIGN en date du 23/11/2018, l'instance compétente de la communauté de communes CAUVALDOR a accepté de procéder à cette aliénation par décision du 26/11/2018, et a saisi Me Fargues, notaire à Vayrac, pour authentifier la vente,

Considérant que depuis lors, le demandeur ne s'est plus manifesté et n'a pas répondu aux tentatives de contact des services de CAUVADOR ni du notaire,

Considérant qu'afin de trouver une issue à ce blocage, le candidat acquéreur a été mis en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception du 13 mars 2020, de se manifester auprès de nos services sur le projet afin de concrétiser ce projet d'acquisition, ou de s'en désister, au plus tard le 15 avril 2020, faute de quoi il serait considéré comme se désistant,

Considérant que le candidat acquéreur ne s'est toujours pas manifesté malgré cette démarche, il convient de considérer qu'il souhaite retirer sa demande,

↳ **Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** du désistement tacite de l'entreprise PIERRE ART'DESIGN, quant à l'acquisition du terrain sis dans la ZA La Perrière à Bétaille (46110), composé des parcelles et parties de parcelles susmentionnées (parcelle AE 853 et parcelle issue des AE 852 et 875), pour une surface totale de 2 050m²,
- **D'ANNULER** la délibération du bureau communautaire de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne N° 26-11-2018-04 du 26 novembre 2018, portant accord concernant cette aliénation,
- **DE DIRE** que les terrains sont remis à la vente aux conditions normales dans la zone concernée,
- **DE DIRE** que le projet de découpage cadastral est annulé,
- **DE DIRE** que le notaire sera informé de ce désistement tacite impliquant l'annulation de la vente, et que l'entreprise PIERRE ART'DESIGN sera informée de la présente décision,
- **DE DIRE** que tous frais qui seraient nécessité du fait de ce désistement seront supportés par l'entreprise PIERRE ART'DESIGN et son représentant légal, Mr VAUNAC Olivier.

FINANCES- BUDGET- FISCALITE

M. Pierre MOLES indique que toutes les démarches ont été entreprises pour recouvrer ces sommes dûes, et cela concerne plusieurs budgets.

Pour mémoire, il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrecouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- « Admissions en non-valeur » ; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- « Créances éteintes » ; l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrecouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

[DEL N° 08-09-2020- 2 - Décision d'admissions en non- valeur et créances éteintes - Budget Principal](#)

Mme la Trésorière communautaire propose la liste des créances irrécouvrables du **budget principal** arrêtée le 25 février 2020, se décomposant ainsi :

300 BUDGET PRINCIPAL	
Admissions en non-valeur- Produits de service de particuliers	1 326,01 €
Créances éteintes – Surendettement de particuliers	60,30 €

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant la demande d'admission des créances irrécouvrables transmise par le comptable public,

↳ **Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-D'ADMETTRE en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour un montant de **1 326 € 01,**

-D'ADMETTRE en créances éteintes les créances énumérées par le comptable public pour un montant de **60 € 30,**

-DE PRECISER que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 :

- Admission en non-valeur au compte 6541 = 1 326 € 01
- Créances éteintes au compte 6542 = 60 € 30.

[DEL N° 08-09-2020- 3 - Décision d'admissions en non- valeur - Budget annexe SPANC](#)

Mme la Trésorière communautaire propose la liste des créances irrécouvrables du **budget SPANC** arrêtée le 25 février 2020, se décomposant ainsi :

30800 SPANC	
Admissions en non-valeur	1 025,63 €

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Considérant la demande d'admission des créances irrécouvrables transmise par le comptable public,

↳ **Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-D'ADMETTRE en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour un montant de **1 025 € 63**

-DE PRECISER que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 :

- Admission en non-valeur au compte 6541 = 1 025 € 63

DEL N° 08-09-2020- 4 - Décision d'admissions en non- valeur et créances éteintes - Budget annexe Hôtel d'entreprises Saint Céré

Mme la Trésorière, propose la liste des créances irrécouvrables du **budget Hôtel d'entreprises de St Céré** arrêtée le 25 février 2020 se décomposant ainsi :

30006 HOTEL ENTREPRISES ST CERE	
Admissions en non-valeur	25,00 €
Créances éteintes – liquidation judiciaire	106,70 €

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant la demande d'admission des créances irrécouvrables transmise par le comptable public,

↳ **Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-D'ADMETTRE en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour un montant de **25 €**,

-D'ADMETTRE en créances éteintes les créances énumérées par le comptable public pour un montant de **106 € 70**,

-DE PRECISER que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 :

- Admission en non-valeur au compte 6541 = 25 €
- Créances éteintes au compte 6542 = 106 € 70

DEL N° 08-09-2020- 5 - Décision de créances éteintes - Budget annexe Collecte et traitement des ordures ménagères

Mme la Trésorière communautaire propose la liste des créances irrécouvrables du **budget Collecte des Ordures Ménagères** arrêtée le 25 février 2020 ,se décomposant ainsi :

30100 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	
Créances éteintes – Insuffisance d'actif	908,69 €

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant la demande d'admission des créances irrécouvrables transmise par le comptable public,

↳ **Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-D'ADMETTRE en créances éteintes les créances énumérées par le comptable public pour un montant de **908 € 69**,

-DE PRECISER que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 :

- Créances éteintes au compte 6542 = 908 € 69.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Président confirme que le point qui devait être fait par M. Thierry CHARTROUX et Mme Monique MARTIGNAC, sur la mutualisation entre CAUVALDOR et le CIAS est ajourné à leur demande, car nécessitant un peu plus de temps pour le finaliser.

❖ Point sur état pandémie COVID 19 :

- **Intervention de M.Laurent DUBREUIL** à la demande du Président sur la situation au niveau du personnel communautaires:

Les dernières mesures gouvernementales ont été intégrées à l'organisation de CAUVALDOR et à son Plan de Continuité de l'Activité.

Les mesures suivantes ont ainsi été rappelées aux agents :

-Masque obligatoire dans les espaces de circulation (hall, couloirs, accueil, escaliers, ascenseur...),

Le masque n'est en revanche pas obligatoire dans les cas suivants :

- Quand une personne travaille seule.
- En atelier, lorsque le salarié est amené à faire "des efforts physiques intenses"
- En *open space*, le salarié peut faire des "pauses" si plusieurs critères sont réunis, en fonction de la zone de circulation du virus. Le territoire est classé en zone verte pour le moment, soit le plus faible niveau à ce jour.

-Le lavage des mains à l'eau et au savon est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission du virus. A défaut, utilisation de gel ou solution hydro alcoolique mains.

-La distance d'un mètre est la norme

Le Plan de Continuité de l'Activité légèrement remanié, sera présenté au CHSCT.

Actions/Préconisations :

- Packaging de 5 masques tissu par agent prêt à être distribué très prochainement.

Point stock : 6 000 masques tissus, 20 000 masques chirurgicaux, environ 700 litres d'hydrogel.

- Télétravail : travail en cours en cours de finalisation pour l'anticiper au mieux en cas d'évolution de la situation.
- Mise en place de lingettes préconisée.

- Intervention de M. Thierry CHARTRoux sur la situation d'un point de vue sanitaire :

Il s'agit de faire un point à ce jour, sachant qu'une actualisation doit intervenir par l'ARS Occitanie ou Santé publique France ce soir.

Il invite le Docteur SYLVESTRE à apporter un complément s'il le souhaite après sa présentation.

On relève un taux de positivité des tests à 5.1 %.

A ce jour, 71 départements en situation de vulnérabilité modérée ou élevée alors qu'il y en avait 68 hier. (à noter que plus les mêmes critères que lors du déconfinement).

En terme de nombre de décès, on constate une forte diminution.

Malgré un taux entre 3 et 6 % de faux positifs, le nombre de cas confirmés augmente beaucoup, cela en raison des tests qui sont effectués maintenant en nombre.

En masse globale au niveau national, le nombre d'hospitalisation, de personnes en réanimation et de décès est nettement moins important qu'au printemps dernier, même si dans certaines régions, les services de santé se tiennent prêts car la situation évolue fortement par endroits.

Le nombre de décès et des cas en EHPAD s'est stabilisé. Par contre, la crainte porte sur le risque de transmission des plus jeunes aux plus âgés.

Evolution de la mortalité : surmortalité au printemps dernier notamment des personnes les plus âgées.

L'ARS Occitanie publie tous les 2/ 3 jours son bulletin d'information : 1 hospitalisation en cours sur le département du Lot mais à midi plus aucune. A ce jour : 22 morts sur le département.

Au niveau national : question de la priorisation des tests en fonction des personnes (notamment asymptomatiques)

Dans le Lot qui est un département plutôt épargné, 300 à 350 tests sont effectués par jour : on compte entre 0 et 7 personnes contaminées. Mais cela peut évoluer très vite.

Sur le territoire de CAUVALDOR :

Des tests sont pratiqués par les laboratoires de Gourdon, Figeac, Souillac et Saint Céré, sur prescriptions ou non, la plupart du temps sur rendez- vous mais certains organisent des « drive ».

Le laboratoire de Saint Céré aurait la possibilité de faire évoluer la prise en charge en fonction de l'évolution de la situation.

Mme Dominique BIZAT confirme que le laboratoire de Saint Céré va installer un *drive* car sont réalisés entre 20 et 50 tests par jour. Un barnum prêté par CAUVALDOR va être installé sur le parking du stade. Les rendez- vous se feront sur un créneau de 1 à 2 heures en début d'après midi.

Mme Marie-Hélène CANTAREL s'interroge sur la garantie d'efficacité des masques en tissu fournis par CAUVALDOR à ses agents, faisant remarquer que son employeur (La Poste) a imposé les masques jetables.

M. Michel SYLVESTRE relève qu'ils sont certes un peu moins efficaces mais si tout le monde les porte, cela limite sérieusement la contamination. Il est préférable de porter un masque, quel qu'il soit, à l'intérieur ou sur des zones de forte affluence (marchés...)

L'ARS communique auprès des médecins via « COVID informations » les personnes contaminées, à partir desquelles l'entourage est contacté pour être également testé, afin de limiter la chaîne de contamination.

En tant que médecin, il considère que les personnes les plus dangereuses sont les asymptomatiques car ce sont elles qui transmettent la maladie, sans le savoir.

❖ 4^{ème} édition de Résurgence « infinie liberté » : M. Alfred Mathieu TERLIZZI annonce qu'un carton d'invitation a été remis à tous les membres du bureau, le programme des animations, expositions qui vont se dérouler sur 7 semaines, à Souillac mais aussi sur d'autres sites du territoire, sera quant à lui distribué lors du prochain conseil communautaire.

❖ M. le Président précise que lors de la séance du 14 septembre, les délibérations feront l'objet d'un vote électronique, qui facilitera l'élection dans les différents organismes et commissions.

❖ Pouvoir de police :

M. Guy FLOIRAC considère qu'une harmonisation au niveau de CAUVALDOR serait judicieuse. Il relève en particulier la difficulté au niveau de la voirie car la compétence est communautaire : le Maire peut être inquiet s'il y a par exemple un « nid de poule » alors qu'il ne détient pas le pouvoir financier pour commander ou effectuer les travaux.

M. le Président reconnaît en effet l'intérêt d'une position commune et estime que les maires devraient conserver ce pouvoir de police.

M. Michel SYLVESTRE demande s'il n'y a pas la possibilité de refuser le transfert sur la voirie uniquement.

M. Nicolas ARHEL rappelle que dans les 6 mois suivant l'élection du Président, les Maires doivent indiquer s'ils s'opposent au transfert des pouvoirs de police au Président de l'EPCI. Il confirme la position du Président consistant à dire que les Maires ont la faculté de faire remonter à la Communauté de communes les difficultés rencontrées sur le terrain et la nécessité de travaux à réaliser par l'EPCI.

M. Michel SYLVESTRE fait remarquer que certains services sont assez sourds aux demandes et remontées des communes.

Mme Sophie BOIN indique pour sa part avoir eu des soucis sur une voirie de sa commune : sous 3 jours une intervention sur site des services communautaires a été constatée. Par ailleurs, elle signale que depuis peu également, CAUVALDOR exécute des travaux de peinture sur la voirie : elle tient à remercier cette intervention qui permet aux communes de faire des économies.

Sur la question des pouvoirs de police, M. Pierre MOLES relève que la problématique des gens du voyage va devoir être réglée.

Mme Marielle ALARY abonde ces propos, car cette problématique est réelle sur la commune du Vignon en Quercy (Les Quatre Routes), et mérite de s'en préoccuper de manière urgente.

M. le Président indique ne pas comprendre pourquoi ce dossier a pris autant de retard, il reconnaît cependant que la question des moyens qui a pu être un frein. Il affirme le besoin d'y travailler, en lien avec les services de l'Etat.

La séance est levée à 20 H 25.

Le secrétaire de séance,

Christian DELRIEU